



CERCLE DE L'AQUARIUM DE STRASBOURG

Règlement de la Bourse aux Poissons, Plantes et boutures de Coraux

Concerne la bourse du : 29 mars À : hall aux pigeon Illkirch-Graffenstaden

Organisation et bon déroulement de l'évènement

1. Le Cercle de l'Aquarium définira les emplacements des vendeurs tout en s'efforçant de respecter, dans la mesure du possible, le choix des vendeurs dans la limite des places disponibles, les premiers inscrits seront les premiers placés.
2. Le Cercle de l'Aquarium mettra à disposition les tables, l'eau et l'électricité. Les éleveurs apporteront leurs propres bacs.
3. Le Cercle de l'Aquarium proposera une formule de petite restauration et de buvette à la charge des participants.
4. Les horaires sont définis comme suit :
 - Accueil des éleveurs à partir de 8h00
 - Buvette ouverte dès 8h15
 - Contrôle des bacs par le président du CAS et de deux membres du comité à 9h30
 - Fin de l'installation et remise des carnets à souche à 9h45
 - Ouverture de la Bourse au public à 10h00
 - Repas de 12h00 à 14h00
 - Fermeture de la bourse à 17h00 suivi du rangement et nettoyage de la salle
5. Au titre des frais engendrés, 10 % du montant de la vente sera prélevé par le Cercle de l'Aquarium de Strasbourg. Le règlement des achats sera effectué selon la méthode du carnet à 3 souches qui interdit tout mouvement d'argent dans la salle. Le Cercle de l'Aquarium reversera aux vendeurs le produit de leurs ventes diminué des 10 % de participation et ce, à la fin de la vente, une fois la place rangée et nettoyée.

I. Règlement des ventes et vendeurs

1. La bourse est exclusivement réservée aux éleveurs amateurs membres d'une association aquariophile.
2. Aucune vente avant l'ouverture officielle de la bourse ne sera tolérée. Tout vendeur passant outre à cette clause ou vendant de la main à la main sera immédiatement exclu.
3. Les prix des animaux, plantes, matériels et nourritures mis en vente doivent être visibles, lisibles et surtout ne pas prêter à confusion.
4. Le vendeur s'engage :
 - À ne vendre que des poissons et des plantes issues de son propre élevage
 - À ne vendre que du matériel en bon état de marche (pompes, chauffages, etc...)
 - À ne pas vendre d'animaux malades
 - À ne pas vendre du matériel comportant un vice caché (ex : aquarium qui fuit)
 - À ne pas proposer à la vente les espèces exotiques décrites comme envahissantes (EEE) selon l'arrêté du 14 février 2018 ainsi que les espèces protégées par les conventions internationales et nationales.
5. Conformément au décret du 8 Octobre 2018 publié au Journal officiel de la République française - N° 237 du 13 octobre 2018, le vendeur s'engage également :
 - À lire et appliquer ce décret disponible sur le site gouvernemental Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037491137
 - À indiquer expressément sur les bacs le nom des espèces mises en vente via une fiche informative
 - À fournir à l'acheteur un certificat de cession de l'espèce vendue ainsi qu'une fiche descriptive indiquant : le nom commun / le nom latin / l'origine géographique / le statut de protection / toutes informations nécessaires au bien-être animal et ses conditions de maintenance en captivité.
6. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le jour même les vendeurs non conformes au règlement et/ou proposant à la vente des poissons trop petits, mal formés ou manifestement malades.
7. Le vendeur sera libre de refuser la vente de leurs animaux s'ils considèrent que les éventuels acquéreurs ne les maintiendront pas les conditions adéquates.

II. Responsabilités et engagement

1. En cas de litige ou de problème, le président du Cercle de l'Aquarium ou l'un de ces vice-présidents sera immédiatement informé et habilité à trouver une solution.
2. Chaque participant est responsable de ses actes et ne peut tenir le Cercle de l'Aquarium responsable des incidents, accidents, dégâts pouvant survenir durant la Bourse sauf s'il peut prouver que la faute provient d'une carence dont le Cercle de l'Aquarium est responsable.
3. Le présent règlement s'applique de fait à tous les participants de la bourse. Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation de celui-ci. Tout manquement au respect du présent règlement, fera l'objet de l'exclusion immédiate de la salle.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »

Le Président :

L'éleveur :



Cercle de l'Aquarium
Strasbourg
6 Rte de Truchtersheim
67370 BEHLENHEIM

CERCLE DE L'AQUARIUM DE STRASBOURG

Association à but non lucratif – Inscrite au registre des associations du tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden sous les références volume 21 Folio n° 833
Siège social : CERCLE DE L'AQUARIUM, Strasbourg situé au 6 Route de Truchtersheim – 67370 Truchtersheim